



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CCA 800

« Espace Levier – Val d'Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Bians-Les-Usiers, Chapelle d'Huin, Evillers, Gevresin,
Goux-Les-Usiers, Levier, Septfontaine, Sombacour,
Villeneuve d'Amont et Villers-Sous-Chalamont

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE N° 37
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 27 MAI 2019 A 20H00**

Sur convocation du Conseil de Communauté en date du 20 mai adressée par le président

Nombre de membres en exercice : 28

L'an deux mille dix-neuf, le 27 mai à vingt heures,

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la Présidence de Monsieur Christian RATTE,

Nombre de membres en exercice : 28

Étaient présents : Patrick GRILLON, (Arc sous Montenot), André SALOMON, Gilles MONNIER, Carmen GIRARD (Bians les Usiers), Dominique MAMET, ~~Dominique FAIVRE~~ (Chapelle d'Huin), Jean-Philippe DESCOURVIERES, Bernard BICHET, (Evillers) René MARESCHAL, (Gevresin), Eric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Pierre GRILLET (Goux les Usiers), Guy MAGNIN FEYSOT, Martine BOLE, Emmanuel BOURIOT, René CHAMBELLAND, Marie-Odile CUENOT, Frédéric DOLE, ~~Stéphanne GARREAU~~, Michel MAGNET, (Levier), Christian RATTE, Jérémie GUYOT (Septfontaine), Maryse JEANNIN, Marie-Jeanne LECHINE, Louis SIEVERT (Sombacour), Martine GRASSA (Villeneuve d'Amont), ~~Claude COURVOISIER~~, Simon COURTET (Villers sous Chalamont)

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) excusé(s) : Messieurs Claude COURVOISIER, Dominique FAIVRE et Madame Stéphanne GARREAU

Secrétaire de séance : Maryse JEANNIN

ORDRE DU JOUR :

- Validation compte rendu n° 36 du 8 avril 2019
- Désignation d'un référent intercommunal pour lutter contre l'ambrosie
- Décision modificative n° 1 du Budget 889
- Vente de terrain à la Vrine
- Procédure de péril sur bâti
- Fond de concours école Pergaud
- Travaux extension de l'école de Goux les Usiers
- Nomination d'un agent assistant de prévention
- Renouvellement de la convention Musicart's 2019
- Informations : transfert des compétences, ASCAP
- Questions diverses

1. Validation du compte rendu n° 36 – séance du 8 avril 2019

Pas d'observation, le compte rendu est validé à l'unanimité.

2. Désignation d'un référent intercommunal pour lutter contre l'ambrosie

Monsieur le Président présente au conseil communautaire la demande de l'Agence Régionale de Santé visant à désigner sur le territoire de la communauté de communes, un référent « Ambrosie ».

En effet, le code de la santé publique a ciblé les ambrosies comme espèces végétales nuisibles à la santé humaine ; le décret n°2017-645 du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre l'ambrosie à feuilles d'arrose,

l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épis lisses fixe les mesures qui doivent être prises pour informer la population et lutter contre leur développement.

Pour cela, la préfecture du Doubs par son arrêté n°25-2019-05-09006 du 9 mai 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du plan de lutte contre l'ambrosie encourage les présidents des communautés de communes à désigner un référent afin de localiser la présence de la plante, de rencontrer les propriétaires et/ou occupants concernés ainsi que de les inciter à prendre les mesures appropriées.

Considérant que l'implantation de l'ambrosie progresse rapidement dans la région Bourgogne-Franche-Comté, le Président propose de désigner ce référent au sein du conseil intercommunal pour participer au repérage des foyers d'ambrosie sur les terrains privés et publics et de sensibiliser la population à la mise en place de mesures de prévention et de lutte.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire décide à l'unanimité de nommer Mme Martine GRASSA en tant que « référent ambrosie » sur le territoire de la communauté de communes.

3. Décision modificative n° 1 du Budget 889

Les crédits ouverts au chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » pour le budget 889 « La Vrine » doivent être diminués. En effet, il a été rappelé par les services de la Préfecture que le crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (en sont exclus les restes à réaliser et les dépenses budgétaires prévisionnelles qui ne donneront pas lieu à décaissement, soit les dépenses d'ordre et les reprises de déficits antérieurs).

Monsieur le président propose au conseil communautaire de diminuer le crédit ouvert de 185€.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la proposition du Président.

4. Vente de terrain à la Vrine

Le Président expose le dossier au conseil communautaire : ce dossier ne reçoit pas d'opposition sur la cession. Toutefois, des contacts seront pris à nouveau avec les services de la DDT et de la chambre d'agriculture afin de réfléchir à la stratégie à adopter (vente directe ou bail emphytéotique public).

5. Procédure de péril sur bâti

La loi organise le transfert automatique d'un certain nombre de pouvoirs de police dite "spéciale" au président de communauté.

Les lois MAPAM du 27 janvier 2014 et ALUR du 24 mars 2014 ont renforcé et précisé le champ de ces transferts de pouvoirs de police du maire au président d'EPCI.

Les transferts automatiques sont désormais étendus à la police spéciale des bâtiments menaçant ruine (article L511-1 à L511-6 du code de la construction et de l'habitation), exercée par le maire au nom de la commune.

De ce fait, une procédure de péril ordinaire sera lancée, par le Président, concernant une maison située sur la commune d'Evillers sise 2 rue du Mont . Cette maison a fait l'objet d'une expertise en date du 18 avril 2013. L'expert a constaté l'imminence du péril (tuiles instables, charpente fragilisée, faitage instable, lézardes importantes...).

Constatant la gravité de la situation et la persistance des désordres, cette maison sera soumise à démolition.

6. Fond de concours école Pergaud

Monsieur le Président donne lecture des travaux réalisés à l'école Pergaud à Levier « rénovation d'une salle de classe, d'une cuisine RDC – tisière » pour un montant de 5 857.76 € HT.

Au titre de la compétence transférée par les communes à la CCA 800, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- sollicite la commune de Levier pour une participation financière à hauteur de 50 % du coût HT, soit 2 928.88 €.
- Autorise le Président à éditer le titre de recette correspondant et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7. Travaux extension de l'école de Goux les Usiers

Suite à l'ouverture des plis, nous constatons que les 4 lots sont couverts et présentent peu de concurrence (5 devis pour 4 lots). Toutefois, les travaux pourront s'exécuter pendant la période scolaire puisqu'ils peuvent être effectués sans gêne. Cette zone peut être exclue de la cour de l'école en installant 15 mètres de barrière « heras ».

8. Nomination d'un agent assistant de prévention

Monsieur le Président fait part du besoin de nommer un agent de prévention au sein de la collectivité afin de respecter le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'engager la communauté de commune dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).

DECIDE de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité.

DECIDE de nommer Madame Nadine MARION pour cette responsabilité. Une heure supplémentaire sera ajoutée afin que Madame MARION puisse assurer cette mission et suivre les formations. Le contrat de l'agent passe donc de 32h semaine à 33h.

9. Renouvellement de la convention Musicart's 2019

Il n'y aura pas de renouvellement de la convention tant que Musicart's n'aura pas fourni les détails demandés sur le licenciement de M. RACLE. Les frais occasionnés par ce licenciement supérieur à 10 000€ doivent être pris en charge par la CFD.

10. Informations

- Transfert de compétence : Les communes de Sombacour, Bians-les-Usiers et Goux-les-Usiers, Arc-sous-Montenot ont fait part de leur refus concernant le transfert de la compétence eau-assainissement.
- ASCAP : L'exposition aura lieu du 1er au 5 juillet 2019 au Musée du cheval. La salle de la bibliothèque sera, peut-être, utilisée également.

Questions diverses

A la demande de Patrick GRILLON, le président recevra le conseil municipal d'Arc-sous-Montenot à la communauté de communes le jeudi 6 juin à 19h00 (délibération à prendre pour le regroupement des écoles du RPI la Joux).

Le Président,
Christian RATTE

